



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement:

Nom de la direction:

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

Nombre d'élèves:

Informations sur le comité:

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

-
-
-
-
-
-
-
-

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Janic Lépine

Mandats du comité :

• Voir au développement et au suivi du RAI comportemental à l'école (Niveau 1-2-3)

• Suivi de la supervision active à l'école avec l'équipe de surveillants-enseignants et SDG

• Plan de lutte: élaboration et suivi

• Organiser- réajuster le code de vie et le rendre actif à l'école

• Voir à ce que l'information circule bien dans l'école

Dates des rencontres du comité :

19 septembre

9 octobre



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Questionnaire du projet éducatif en 22-23

Mozaik 23-24

Questionnaire climat scolaire fin 24-25

Baromètre début 24-25

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

-Des sections du questionnaire du projet éducatif indiquent quelques préoccupations de parents sur le sentiment de sécurité des enfants à l'école, mais dans l'ensemble l'intimidation et la violence n'y sont pas considérées comme des problématiques à l'école.

-Durant la pandémie, une accalmie à d'ailleurs été observée (moins de contacts entre les enfants).

-Depuis, on observe, par période, des incidents violents et quelques gestes d'intimidation.

Le service de garde est en augmentation importante de clientèle depuis 2 ans .

-L'école déborde et aucun local de services n'est disponible. Nous sommes à l'étroit.

-Les enfants signalent être victimes de bousclades et d'insultes: 100% au premier cycle, 68% 2e cycle, 46% au 3e cycle. Élèves TSA et autres ont des difficultés avec la proximité des autres(impulsifs).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Le climat de l'école est généralement bon. Quelques périodes de turbulence sont toutefois observées sur la cour d'école. En classe, la situation est bien contrôlée.

Quelques élèves frappent ou poussent à répétition les autres élèves. (Niveau 3)

Quelques batailles ont eu lieu l'an passé et depuis le début de l'année.

Beaucoup de tirailage qui mènent à des conflits arrivent vers la fin de l'heure du midi sur la cour, période la plus longue de jeux libres

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous).:

En 20-21 aucune situation

En 21-22 une situation à caractère sexuel est survenue. Des interventions formelles ont été faites.

En 22-23 aucune situation

En 23-24 aucune situation.....

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Gestion des cas de niveau 3 à voir en comité
- Suivi des écarts de comportement- violents: voir à l'application de l'arbre décisionnel pour tous
- Consignation des incidents dans Baromètre
- Voir à ce que tous les membres du personnel remplissent le billet de signalement - à Baromètre
-
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

Diminuer de 10% le nombre de situations de violence aux récréations (sur la cour en tout temps).
Établissement d'un indicateur à la fin de la présente année scolaire

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• RAI comp. : Supervision active . Programme Hors piste Arbre décisionnel d'intervention	Direction	juin 25
• Ajout poste surveillance à STMA	Direction	Fait
• Postes Aide à la classe	Direction	Fait- à suivre

Régulation en cours d'année

Commentaires

Voir le nombre d'incident le 15 novembre (date prochaine rencontre comité)

Objectif 2:

Augmenter de 5% le sentiment de sécurité des élèves

Moyens**Responsable/Partenaire****Échéancier**

- Mettre en place différents dispositifs permettant le développement des compétences sociales et

Direction et comité
Spécifique Hors Piste

juin 2027

- Poursuivre le RAI comportemental
Niveau 1-2-3

direction avec équipe
psychosociale

juin 2025

- Offrir des activités variées pour accroître le bien-être à l' école

Équipe école avec
direction

juin 2027

Régulation en cours d'année**Commentaires**

Faire petit sondage en janvier

Objectif 3 :

[Redacted area]

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]
• [Redacted]	[Redacted]	[Redacted]

Régulation en cours d'année

Commentaires

[Redacted area]

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

Système d'interventions universelles auprès de nos élèves (RAI comportementale du niveau 1 et 2)

Jeux structurés sur la cour et Escouade pour les interventions ciblées du niveau 2

Ateliers Jade et Tangage

Développement des habiletés sociales (Ateliers sur les compétences socioémotionnelles, Moozoom,

Activités de présence attentive

Dîners structurés avec TES

Bien expliquer l'arbre décisionnel du plan de lutte à l'équipe enseignante vs intervention de la gestion des écarts de conduite de la classe

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Application du programme d'éducation à la sexualité dans toute l'école

Ateliers Jad et Tangage d'éducation à la sexualité pour chaque niveau primaire

Bien identifier nos 2es intervenants (TES) et bien expliquer le rôle des intervenants de 1er niveau.

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
• Communication des TES aux parents des enfants qui subissent ou commettent des actes violents	Au conseil d'établissement. Des parents du CÉ ont participé à l'élaboration du Projet éducatif
• Envoi du code de vie dans l'info parent et sur le site web	
• Discussion avec les membres du CÉ lors de l'adoption et évaluation du plan de lutte	
•	
•	
•	

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Info parents	septembre/octobre
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Annonce des résultats du portrait de l'école	janvier et juin
Autres :		

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
<p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p><input type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> autres:</p> <p>Agenda des enfants</p>	<p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Billet de signalement dans l'agenda et site Web	Au Conseil d'établissement et à l'Assemblée générale des parents
<ul style="list-style-type: none">• Page sur le processus de plainte dans l'agenda et sur le site web	
<ul style="list-style-type: none">• Retour téléphonique dans un délai raisonnable	
<ul style="list-style-type: none">• 	
<ul style="list-style-type: none">• 	
<ul style="list-style-type: none">• 	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Se référer au protocole sur les Actes de violence a caractères sexuel

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Remplir le Baromètre ou la fiche de signalement

Communiquer avec la TES ou la direction

Voir à assurer les premiers soins à la victime.

Remplir un rapport d'incident

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution

• Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place

• Assurer le suivi des interventions

• Consigner la situation

• Autres :

Gestes réparateurs

Communiquer avec la direction pour les cas nécessitant une suspension.

Contrat de paix avec l'élève

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Donner suite dans l'immédiat (agir en urgence) . Application des mesures et suivi: rencontre intervenants de l'école, communication avec les parents,etc.

Remplir le Jira au service des plaintes

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

Voir le protocole



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Achat d'oreillettes pour les radios

État de situation à chaque rencontre du comité

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Sensibilisation de l'ensemble du personnel à ces phénomènes et à nos obligations de confidentialité.

Voir protocole

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<p>Rassurer et consoler l'enfant et établir un climat de confiance, Évaluer les besoins et annoncer les gestes de réparation que l'autre enfant aura à faire, Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents et professionnels Aviser les parents</p>	<p>Établir un climat de confiance, Évaluer les besoins, Faire un plan préventif pour encadrer les comportements Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par la TES et que les témoignages sont confidentiels, Sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts; dénoncer ce n'est pas rapporter...</p>
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

A faire. Peu d'événements de cette nature ont eu lieu dans notre école.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **Excuses écrites ou verbales et mise en place de gestes réparateurs**
 - Remplir un document de réflexion et discussion des impacts
 - Remboursement possible en cas de bris matériel
- **Retrait des récréations : jeux encadrés**
 - Retrait dans une autre classe pour réfléchir et faire son travail scolaire
 - Retrait au local de la TES
- **Suspension à l'externe**
 - Gradation des conséquences selon le geste (intensité et fréquence)
- **Discussion avec le parent au téléphone ou en rencontre**
 - Rencontre de suivi de suspension avec parents et enfants et contrat de paix

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Voir le protocole

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Rencontres avec le parents et autres personnes concernées

- Consignation dans le Baromètre des interventions

- Mise en place de mesures préventives ou de protection

-

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Voir le protocole

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

A venir du Ministère

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

A venir

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): **2 oct. 2024** No. de résolution **CEE 2024-2025-03**

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): **Janvier 25**

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): **mai 2025**

2 octobre 2024

Signature de la direction :

Date :

2 octobre 2024

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilynne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développés par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional